

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Numéro de l'aide	SA.111667	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre		
Région	France	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Ministère de la transition écologique et solidaire Tour Séquoïa - 92055 LA DEFENSE CEDEX	
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régime d'aides exempté de notification relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement	
Base juridique	Code des transports Code général des collectivités territoriales	
Type de la mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante		
Durée	01.01.2024 - 31.12.2026	
Secteurs économiques	Construction d'autres ouvrages de génie civil, Transports par eau	
Type de bénéficiaire	grandes entreprises	
Budget	Budget annuel: 144 000 000 EUR	
Pour les garanties	0 EUR	
Forme de l'aide	Subvention/Bonification d'intérêts, Prêt/Avances récupérables, Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)), Avantage fiscal ou exonération de taxation	
Référence à la décision de la Commission		
Si cofinancement par des fonds communautaires		
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides en faveur des ports maritimes (article 56 ter)	100	
Aides en faveur des ports intérieurs (art. 56 quater)	100	

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides,->